

REGLEMENT INTERIEUR

Association : Un Monde, Une Patte

Parce que chaque vie compte...

Conformément à l'article L.214-8-1 du Code rural et de la pêche maritime et au décret n°2022-1012 du 18 juillet 2022 relatif à la protection des animaux de compagnie contre la maltraitance.

Adopté par l'assemblée générale du 29/10/2025

Ce présent règlement intérieur complète les statuts de l'association. Il vise à clarifier et préciser certains points, à garantir la transparence et à assurer la protection des animaux, des bénévoles et des adhérents.

Article 1 - Adhésion

L'adhésion est ouverte à toute personne physique ou morale partageant les valeurs et l'objet de l'association.

Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts, le présent règlement intérieur et les décisions prises par les organes dirigeants.

L'adhésion est annuelle et se renouvelle par le paiement de la cotisation.

L'association distingue entre adhérents simples (toute personne à jour de sa cotisation) et membres actifs (bénévoles s'engageant activement dans l'association). Seuls les membres actifs participent à l'assemblée générale.

Article 2 - Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'assemblée générale, sur proposition du bureau.

Elle est due intégralement pour l'année en cours, quelle que soit la date d'adhésion.

Article 3 - Décisions financières

Toute dépense supérieure à 100 euros doit être soumise au Conseil d'administration pour approbation, sauf en cas d'urgence vitale (soins vétérinaires indispensables) avec régularisation à posteriori.

Les investissements importants (achat immobilier, embauche, adoption du budget annuel) relèvent de l'assemblée générale.

L'association s'engage à respecter les souhaits des donateurs (dons et legs) et à utiliser l'argent reçu pour la cause à laquelle il était destiné. Au cas où la somme reçue serait supérieure au montant nécessaire, l'argent, sur accord du donateur, pourra être attribué à une autre cause.





Article 4 - Assurance et responsabilité

L'association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant ses activités, ses bénévoles et ses dirigeants.

Les membres de l'association participent aux activités sous leur propre responsabilité, sauf faute avérée de l'association.

Article 5 - Membres actifs

Seuls les membres actifs participent à l'assemblée générale.

Par actif, on entend un bénévole intervenant régulièrement dans les activités de l'association : entretiens téléphoniques, pré et post-visites, organisation des rapatriements, recherche de fonds, séjour sur place en Roumanie, etc.

Sauf raisons valables (ennuis de santé, situation familiale difficile, etc.), le Conseil d'administration se réserve le droit de proposer à un membre actif de changer de statut et de redevenir simple adhérent s'il n'a pas collaboré depuis plus de 2 mois.

Article 6 - Adoptions et prises en charge des animaux

Les adoptions se font après vérification des conditions d'accueil (entretien par téléphone et pré-visite, si possible post-visite) et signature d'un contrat d'adoption.

L'association garde le droit de refuser une adoption si elle estime que l'intérêt de l'animal n'est pas garanti.

L'association peut également proposer un autre chien à l'adoptant si elle estime que le profil de l'animal choisi préalablement ne convient pas mais que les conditions d'accueil sont favorables. Pour être validées, les prises en charge d'animaux doivent obtenir la majorité des votes des membres du Conseil d'administration et des deux bénévoles ayant passé l'entretien téléphonique et effectué la pré-visite.

Article 7 - Engagements des adoptants

Chaque adoptant s'engage à :

Offrir à l'animal un environnement adapté et sécurisé.

Respecter le contrat d'adoption (soins, alimentation, suivi).

Informers l'association de tout changement important impactant l'animal.

Accepter une visite de suivi post-adoption.

Ne jamais céder ou abandonner l'animal sans l'accord de l'association.

Contacter l'association en cas d'incapacité à garder l'animal afin de trouver une solution adaptée.

Réaliser le paiement des frais d'adoption avant l'arrivée du chien par la signature du contrat.



Article 8 - Frais d'adoption

● Réservation et acompte :

Lors de la réservation d'un animal, l'adoptant verse un acompte de 30 % du montant de l'adoption. Cet acompte n'est pas remboursable si l'adoption n'est pas finalisée après le délai légal de rétractation de 7 jours suivant la signature de l'engagement d'adoption.

En cas d'annulation dans ce délai de 7 jours, l'acompte est restitué intégralement à l'adoptant.

● Frais d'adoption :

Il est rappelé que le montant des frais d'adoption est fixé chaque année par le Conseil d'Administration, en fonction des coûts engagés (rapatriement, identification, vaccination, stérilisation, soins vétérinaires, etc.).

L'adoptant est informé du montant exact des frais au moment de la réservation et lors de la signature du contrat d'adoption.

Les frais d'adoption doivent être réglés intégralement avant l'arrivée de l'animal.

Article 9 - Bénévoles et familles d'accueil

Bénévoles :

Les bénévoles/membres actifs peuvent demander un remboursement partiel de leurs frais de téléphone ou de déplacement pour des pré ou post-visites, sur justificatif. Toute dépense supérieure à 50 euros doit être validée au préalable par le Bureau.

Une participation financière pourra être accordée aux bénévoles/membres actifs effectuant une mission dans les refuges partenaires à l'étranger, sous réserve des finances disponibles.

Familles d'accueil :

Les familles d'accueil qui accueillent des chiens signent une convention précisant leurs droits et devoirs (soins, nourriture, suivi, etc.). Elles doivent respecter les consignes de sécurité et assurer le bien-être de l'animal.

Les frais courants (nourriture et accessoires de base) sont à la charge des familles d'accueil.

Les frais vétérinaires et soins essentiels sont pris en charge par l'association, sauf accord contraire écrit. Toute consultation vétérinaire doit cependant être approuvée au préalable par le bureau, sauf urgence vitale. À défaut, il ne pourra y avoir remboursement par l'association.

En cas de non-respect des conditions fixées par la convention ou de mise en danger de l'animal, l'association peut reprendre l'animal sans préavis.



Article 10 - Communication et image

Toute communication publique au nom de l'association (réseaux sociaux, médias, partenariats) doit être validée par le bureau.

Les membres s'engagent à ne pas nuire à l'image de l'association.

Les outils électroniques de communication (Facebook, Instagram, etc.), créés par l'association ou reconnus comme lui appartenant, ne peuvent être cédés à une tierce personne, y compris en cas de dissolution, sans l'accord des trois membres du Conseil d'administration.

Article 11 - Confidentialité et données personnelles

Les membres s'engagent à respecter la confidentialité des informations internes.

L'association s'engage à respecter le RGPD. Les données personnelles ne sont utilisées que pour les missions de l'association et ne sont pas transmises à des tiers sans consentement.

Article 12 - Sanctions

Tout manquement grave aux statuts ou au règlement intérieur peut entraîner une sanction décidée par le Conseil d'administration, allant du simple avertissement à l'exclusion, en passant par la suspension temporaire.

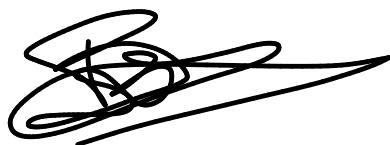
La personne concernée sera informée des faits reprochés et pourra présenter ses observations avant toute décision.

La décision est prise par le CA et notifiée par écrit.

Article 13 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié par le Conseil d'Administration, sous réserve de validation par l'Assemblée Générale (majorité simple).

Il est remis à chaque adhérent lors de son inscription.



Ingrid Guibert
Présidente de l'association



Christelle Audouin
Vice présidente et Trésorière

